



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans
Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans
Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Canada

Title – Sujet Navire de pêche, capitaine et équipage pour le relevé côtier annuel d'évaluation du pétoncle dans les zones de production de pétoncles 1, 3, 4, 5 et 6.		Date 12 mars 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-210012A		
Client Reference No. - No. de référence du client F5245-210001A		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 30 mars 2021		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email – courriel: Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



REEMISSIION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F5211-200012, datée du 12 janvier 2021, dont la date de clôture était le 23 février 2021, à 14 :00 HAA. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	5
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – COTATION NUMERIQUE LA PLUS ELEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
5.2 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	13
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.7 PAIEMENT	18
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.10 LOIS APPLICABLES	20
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	20
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	21
6.15 LICENCES.....	21
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	28
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHÉS DE SERVICES	29
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE	31
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	33
ANNEXE «F» FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE	35



ANNEX "G" EVALUATION CRITERIA.....40



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 600 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 866-734-5169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2020-05-28\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I :** **Soumission technique (une copie en format PDF)**
- Section II :** **Soumission financière (une copie en format PDF)**
- Section III :** **Attestations (une copie en format PDF)**

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière



Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 2 000 000.00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Partie 5 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Partie 5 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3010T](#) (2014-11-27) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

3.1.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe G pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe G pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0222T](#) (2014-06-26 Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.



Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré.

4.2 Méthode de sélection – cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme



de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____ **Date:** _____

5.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :



« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.2.6 Instruments de Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Dépôt direct (national et international) ;



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée de ce contrat sera à partir de la date d'octroi jusqu'au 30 avril 2022.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus un (4) période supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada



Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement



- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat VISA ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
AP Coder - (Nom à fournir à l'attribution du marché)

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité



À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera Considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales **2010B (2020-05-28)**, Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) Annexe E, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation;
- h) Annexe F, Formulaire de Demande d'affrètement d'un Navire
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 600 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi



obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide	A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide	G5003C (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide	A8501C (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Navire de pêche, capitaine et équipage pour le relevé côtier annuel d'évaluation du pétoncle dans les zones de production de pétoncles 1, 3, 4, 5 et 6.

1.2 Introduction

Les relevés d'évaluation annuels pour les zones de production de pétoncles (ZPP) 1, 3, 4, 5 et 6 ont lieu chaque année entre juin et septembre. Ils fournissent des renseignements sur l'abondance, la composition selon l'âge et la taille, la croissance et les aires de répartition des pétoncles, ainsi que des données sur d'autres espèces de poissons et d'invertébrés prises dans les dragues. Les données recueillies dans le cadre de ces relevés constituent la source des données indépendantes de la pêche pour l'évaluation des stocks de pétoncles et la formulation de conseils connexes.

1.3 Valeur estimée

La prévision d'utilisation déterminée pour la période du contrat est de 34 jours de mer, représentant un coût annuel de 200 000 \$.

L'affrètement doit proposer un coût global par jour de mer fondé sur : tous les coûts d'exploitation du navire, le salaire pour l'équipage, l'approvisionnement en nourriture et en eau potable pour le personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et pour l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation, le carburant, le mazout, la table de déversement ainsi que les droits de quai du navire pendant la durée du contrat.

Le MPO n'assumera aucun coût associé au navire ou à l'équipage.

La valeur totale de l'affrètement ne doit pas dépasser 200 000 \$ par année, incluant les frais de déplacement ou de subsistance ainsi que toutes les taxes applicables.

1.4 Période du contrat

De l'attribution du contrat au 30 avril 2022 (environ 12 mois), avec quatre (4) périodes de renouvellement facultatives d'un an, à l'entière discrétion du MPO.

Les périodes d'option, si elles sont exercées, auront lieu :

- du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;
- du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;
- du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025;
- du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Les travaux du projet se dérouleront entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année et doivent comporter au moins 34 jours de mer. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO.

REMARQUE : il se peut que le nombre de jours de mer soit réduit en raison de la COVID-19. Il sera laissé à la discrétion du responsable de projet.



1.5 Zone d'opération visée par le contrat

Les travaux seront réalisés dans toute la zone de Grand Manan (ZPP 6) ainsi que dans la baie de Fundy (ZPP 1, 4 et 5) et ses abords (ZPP 3).

Le navire doit être prêt à amarrer à divers ports dans la baie de Fundy et SW Nouvelle-Écosse au cours du projet. Remarque : les ports en questions dépendront des exigences opérationnelles.

1.6 Objectifs du présent besoin

Le contrat vise l'exécution réussie d'un trait par station, à concurrence de 800 stations, sur une période de 34 jours de mer en 2021 et de chaque année d'option, si elles sont exercées, au moyen de l'engin de pêche du pétoncle fourni par le MPO. Les représentants de ce ministère peuvent échantillonner des pétoncles et d'autres espèces d'invertébrés ou de poissons pour déterminer les indices de l'état des stocks, puis les conserver pour d'autres études biologiques au besoin.

2.0 Besoins

2.1 Tâches, activités, réalisations attendues et jalons

L'entrepreneur doit fournir un navire doté d'un espace de travail dans la timonière, où on installera l'équipement et les ordinateurs scientifiques, ainsi que d'un deuxième signal GPS. Il doit également comprendre un espace de travail couvert sur le pont où deux ou trois scientifiques peuvent compter, mesurer et échantillonner les prises de chaque trait. Le scientifique responsable et un autre scientifique seront à bord pendant les 34 jours de mer.

Les travaux consistent en l'exécution réussie d'un trait par station, à concurrence de 800 stations, sur une période de 34 jours de mer en 2021 et de chaque année d'option, si elles sont exercées, au moyen de l'engin de pêche du pétoncle fourni par le MPO. Les travaux à chaque station seront jugés terminés lorsqu'on aura réalisé un trait avec succès, conformément aux protocoles établis et à toutes les données consignées (le succès sera déterminé par le scientifique responsable du MPO à bord). Les données requises sont les suivantes :

- un registre électronique de la trajectoire et de la distance du trait;
- l'emplacement ainsi que l'heure de départ et de fin, la profondeur, la direction du trait, le cycle des marées et le volume des prises;
- la fréquence des hauteurs de coquille des pétoncles dans les dragues avec et sans doublure de l'engin de pêche;
- un échantillon biologique des pétoncles, si le scientifique du MPO à bord le juge approprié;
- le sexe et la longueur de chaque homard, pieuvre, encornet et raie pris;
- les mesures de longueur de toutes les espèces de poissons commerciaux.

Remarque : une journée de travail typique peut être de 8 à 18 heures. Le navire peut devoir rester en mer pendant des périodes allant jusqu'à 96 heures.

L'enquête fonctionne avec une licence de pêche scientifique qui interdit la détention d'animaux destinés à la vente.

2.2 Spécifications et normes

EXIGENCES MINIMALES OBLIGATOIRES RELATIVES AU NAVIRE ET À L'ENGIN



- Jauge brute supérieure à 25,5 tonnes.
- Construction en fibre de verre, en bois ou en acier d'une longueur hors tout supérieur à 45 pi.
- Tout au long de la période où il sera en attente, le navire doit être doté de tous les certificats d'inspection, ainsi que des appareils et matériels de sauvetage exigés par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et des règlements qui en découlent.
- Le treuil du navire doit être gréé de funes d'au moins 5/8 de po de diamètre et d'au moins 300 brasses de longueur, pour qu'il soit en mesure d'exécuter des traits à une profondeur de 80 brasses. Le treuil doit être certifié comme satisfaisant aux critères de charge limite et de sécurité.
- Le navire doit être en mesure de tirer un train de pêche à 9 dragues de type Miracle.
- Il doit fournir la table de déversement qui répond à toutes les exigences relatives aux travaux scientifiques (peut accommoder un engin de pêche du pétoncle complet et d'une barre de trait, peut être modifiée afin de comporter des séparations pour isoler les 9 dragues).
- Il doit être équipé d'un GPS différentiel et d'un traceur, d'une radio VHF SMDSM approuvée par Transports Canada, d'au moins un échosondeur, d'un radar, d'un téléphone cellulaire et d'un ordinateur.
- Il doit être doté du logiciel de navigation Olex ainsi que d'un signal GPS distinct, réservé à l'ordinateur scientifique.
- Il doit posséder un circuit d'alimentation en courant alternatif stable de 120 V pour faire fonctionner des ordinateurs et offrir une prise pour le branchement d'un congélateur en vue de conserver les échantillons biologiques.
- Le navire doit être équipé d'un éclairage suffisant pour qu'on puisse réaliser des travaux de nuit sur le pont en toute sécurité.
- Le navire doit posséder un espace de travail couvert sur le pont, aux fins d'échantillonnage scientifique des prises. Cet espace doit prévoir un accès raisonnable au pont (être à proximité de ce dernier) pour faciliter le transfert de spécimens.
- Il doit comporter un espace de travail dégagé sur le pont (dépourvu de rouleaux de récupération et d'écoutes surélevées).
- Le navire doit comporter un congélateur d'au moins 3 pi cubes, ou une glacière équivalente avec de la glace dédiée aux échantillons biologiques
- En plus des installations de l'équipage, le navire doit comprendre trois couchettes pour le personnel scientifique, dont deux situées dans des pièces distinctes dotées d'une porte verrouillable, destinées au personnel scientifique féminin.
- Le navire doit être équipé d'installations sanitaires adéquates et privées (toilettes à chasse d'eau et lavabo avec eau chaude et une pleine porte verrouillable).
- Au cours de la période visée par le contrat, l'équipage du navire doit compter le capitaine et au moins trois (3) membres d'équipage, incluant le premier officier.

2.3 Environnements technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit fournir le navire et l'équipement de sorte qu'on puisse réaliser le relevé d'évaluation des pétoncles. On emploie divers modèles de relevé pour organiser cette opération, en fonction de la ZPP visée. Tous les protocoles associés à ces modèles ont été établis et seront utilisés par le scientifique responsable lorsqu'il est à bord. En plus de recueillir des renseignements sur les pétoncles, on mesurera et comptera les espèces prises accessoirement. Les données recueillies dans le cadre de ces relevés constituent la source des données indépendantes de la pêche pour l'évaluation des stocks de pétoncles et la formulation de conseils connexes.

2.4 Méthode et source d'acceptation

Les travaux seront jugés acceptables lorsque le relevé aura été effectué avec succès à toutes les



stations conformément aux protocoles établis et à toutes les données enregistrées dans le délai imparti (le succès sera déterminé par le scientifique responsable du MPO à bord).

2.5 Exigences relatives à la production de rapports

Les exigences en matière de production de rapports dans le cadre de ce contrat seront la responsabilité du scientifique du MPO responsable.

2.6 Procédures de contrôle de la gestion de projet

La personne désignée dans la proposition comme scientifique en charge doit déterminer le calendrier d'appareillage et de débarquement, des objectifs quotidiens à accomplir, de tous les traits requis ainsi que de la collecte de données connexes dans les délais et le budget impartis. On discutera des progrès réalisés avec l'entrepreneur et on ajustera le plan de travail si les conditions météorologiques ou d'autres circonstances l'exigent.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par celle-ci. L'entrepreneur ne doit pas accomplir du travail dépassant la portée du contrat ou qui n'est pas prévu, en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.7 Titre de propriété intellectuelle

La livraison de biens ou services ne mène pas à la création de droits de propriété intellectuelle.

3.0 Autres modalités du présent EDT

3.1 Obligations du MPO

L'entrepreneur n'a pas besoin d'un accès aux installations, documents ou réseaux du MPO.

Le scientifique responsable du MPO fournira et livrera au navire un train de pêche à 9 dragues, des filets pour doubler les dragues, les manilles, les anneaux, les rondelles de caoutchouc, le cordage et le fil nécessaire pour le relevé.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit fournir un navire et l'équipage, comme il est indiqué à la section 2.2 du présent document.

Pendant la durée du contrat, le navire et l'équipage doivent être prêts à appareiller à 12 (douze) heures de préavis.

Le navire et l'équipage doivent être en mesure de demeurer en mer pour des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-seize (96) heures.

Le navire doit pouvoir amarrer dans divers ports de la baie de Fundy et SW Nouvelle-Écosse tout au long du projet. Remarque : ces ports dépendront des exigences opérationnelles.

L'entrepreneur organisera, en coordination avec le responsable de projet, le transport de l'engin de pêche fourni par la MPO. Ce dernier demeurera sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le responsable de projet lui donne des directives pour la livraison. Pendant cette période, l'entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables et appropriées pour protéger les appareils.



EXIGENCES RELATIVES AU CAPITAINE

- Assurer l'utilisation sécuritaire et efficace du navire.
- Assurer la coordination des dispositions relatives au navire.
- Travailler en étroite collaboration avec le scientifique responsable afin d'établir le plan de travail pour chaque jour ou sortie.
- Réaliser le nombre déterminé de traits, conformément aux protocoles établis.

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPAGE

- Manipuler l'engin de pêche des pétoncles de façon sécuritaire et efficace.
- Aider lors des procédures d'échantillonnage, conformément aux directives du scientifique responsable.
- Aider à l'identification et à la prise de mesure des prises accessoires.

L'entrepreneur doit étiqueter tout l'équipement ou bien meuble à titre de propriété du Canada.

3.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux doivent être effectués à bord du navire de l'entrepreneur dans toute la zone de Grand Manan (ZPP 6) ainsi que dans la baie de Fundy (ZPP 1, 4 et 5) et ses abords (SPA 3). Le navire doit pouvoir amarrer dans divers ports de la baie de Fundy et SW Nouvelle-Écosse pendant la durée du projet. Remarque : ces ports dépendront des exigences opérationnelles.

3.4 Langue de travail

La langue de travail et de production des réalisations attendues est l'anglais.

3.5 Exigences spéciales

Les travaux seront réalisés en vertu d'un permis de pêche du Secteur des sciences délivré conformément à l'article 52 et d'un avis de recherche halieutique de la région des Maritimes détenu par le MPO.

3.6 Exigences d'assurance

L'entrepreneur doit avoir une police d'assurance adéquate pendant la durée des travaux prévus au contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité découlant de l'offre à commandes ou d'un contrat subséquent ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour respecter ses obligations et se conformer aux lois applicables. La souscription d'une assurance supplémentaire est à la discrétion et aux frais de l'entrepreneur, et il en va de son intérêt propre et de sa protection.

À l'attribution du contrat, l'entrepreneur retenu devra fournir une preuve d'assurance.

3.7 Déplacement et subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance pour le capitaine, les membres de l'équipage et le navire sont assumés par l'entrepreneur ou le particulier, et non pas par le MPO.



4.0 Calendrier de projet

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

Les services de l'entrepreneur seront requis pour une période approximative de 34 jours de mer à partir du 1^{er} juin 2021. La date d'achèvement prévue du projet est le 30 septembre 2021.

4.2 Calendrier et niveau estimé d'effort (structure de répartition du travail)

Environ 135 stations dans la ZPP 3 exploitées en juin, pendant 8 jours de mer.
Environ 400 stations dans les ZPP 1 et 4 exploitées en juin et en août, pendant 19 jours de mer.
Environ 120 stations dans la ZPP 6 exploitées en juillet ou en août, pendant 7 jours de mer.

On doit fournir des intervalles raisonnables entre les travaux de zones différentes, de façon à fournir suffisamment de temps pour l'évaluation des données, le ravitaillement du navire et l'entretien de l'équipement scientifique. Le scientifique responsable déterminera les dates exactes.

5.0 Glossaire et documents pertinents

5.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents

Dans le cadre du présent contrat, un « jour de mer » s'entend d'une (1) journée civile de vingt-quatre (24) heures qui se compose de quinze (15) à trente-cinq (35) traits. Un jour de mer comprenant moins de 15 traits sera considéré comme un jour de mer partiel. La proportion d'un jour de mer considérée comme terminée sera déterminée par le scientifique responsable du MPO.

ZPP : zone de production de pétoncles

**ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts connexes nécessaires pour effectuer les travaux demandés.

Année du contrat	Tarif de jour en mer (tout inclus)	Pour une période prévue de 34 jours
Première année du contrat – Attribution du contrat – 30 avril 2022	\$	\$
Année d'option 1 Du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023	\$	\$
Année d'option 2 Du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024	\$	\$
Année d'option 3 Du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025	\$	\$
Année d'option 4 Du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026	\$	\$
Total		\$

L'inclusion des données volumétriques dans ces barèmes de prix ne représente pas un engagement du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Prix et modalités de paiement

L'affrètement doit proposer un coût global par jour de mer, fondé sur :

tous les coûts d'exploitation du navire, le salaire de l'équipage, l'approvisionnement en nourriture et en eau potable pour le personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et pour l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation, le carburant, le mazout, la table de déversement ainsi que les droits de quai du navire pendant la durée du contrat.

Un coût de « jour de mer » doit être soumis pour la première année du contrat ainsi que pour chacune des quatre (4) années d'option subséquentes.

Les travaux relatifs au projet auront lieu entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année du contrat, qui doit comprendre au moins trente-quatre (34) jours de mers. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO.



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires*



*Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et



omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



**ANNEXE « E » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS
FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée cidessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU



- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « F » FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE

Le navire _____, numéro de bateau de pêche commerciale _____, est par la présente offert à l'affrètement par le ou les soussignés selon les modalités indiquées dans l'énoncé des travaux et ci-dessous.

1. Propriétaires

Nom	Adresse	Numéro de téléphone

2. Navire et engin de pêche

EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES EN MATIÈRE DE NAVIRE ET D'ENGIN DE PÊCHE	
Navire certifié pour voyage à proximité du littoral, classe 1, ou l'équivalent.	
Jauge brute supérieure à 25,5 tonnes.	
Construction en fibre de verre, en bois ou en acier d'une longueur hors tout supérieure à 45 pi.	
Tout au long de la période où il sera en attente, le navire doit être doté de tous les certificats d'inspection, ainsi que des appareils et matériels de sauvetage exigés par la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> et des règlements qui en découlent.	
Le treuil du navire doit être gréé de funes d'au moins 5/8 de po de diamètre et d'au moins 300 brasses de longueur, pour qu'il soit en mesure d'exécuter des traits à une profondeur de 80 brasses. Le treuil doit être certifié comme satisfaisant aux critères de charge limite et de sécurité.	
Le navire doit être en mesure de tirer un train de pêche composé de 9 dragues de type Miracle.	
Il doit fournir la table de déversement qui répond à toutes les exigences relatives aux travaux scientifiques (peut accommoder un engin de pêche du pétoncle complet et d'une barre de trait, peut être modifiée afin de comporter des séparations pour isoler les 9 dragues).	
Il doit être équipé d'un GPS différentiel et d'un traceur, d'une radio VHF SMDSM approuvée par Transports Canada, d'au moins un échosondeur, d'un radar, d'un téléphone cellulaire et d'un ordinateur.	
Il doit être doté du logiciel de navigation Olex ainsi que d'un signal GPS distinct réservé à l'ordinateur scientifique.	
Le navire doit posséder un circuit d'alimentation c.a. stable de 120 V qui peut prendre en charge des ordinateurs et un congélateur servant à la conservation des échantillons biologiques.	
Le navire doit être équipé d'un éclairage suffisant pour qu'on puisse réaliser des travaux de nuit sur le pont en toute sécurité.	
Le navire doit posséder un espace de travail couvert sur le pont, aux fins d'échantillonnage scientifique des prises. Cet espace doit prévoir	



un accès raisonnable au pont (être à proximité de ce dernier) pour faciliter le transfert de spécimens.	
Le navire doit comporter un espace de travail dégagé sur le pont (dépourvu de rouleaux de récupération et d'écouilles surélevées).	
Le navire doit comporter un congélateur d'au moins 3 pi cubes, ou une glacière équivalente avec de la glace dédiée aux échantillons biologiques	
En plus des installations de l'équipage, le navire doit comprendre trois couchettes pour le personnel scientifique, dont deux situées dans des pièces distinctes dotées d'une porte verrouillable, destinées au personnel scientifique féminin.	
Le navire doit être équipé d'installations sanitaires adéquates et privées (toilettes à chasse d'eau et lavabo avec eau chaude et une pleine porte verrouillable).	
Au cours de la période visée par le contrat, l'équipage du navire doit compter le capitaine et au moins trois (3) membres d'équipage, incluant le premier officier.	

EXIGENCES RELATIVES AU CAPITAINE

- Brevet de capitaine de pêche de quatrième classe ou plus élevé.
- Certificats valides FUM-A1 ou de sécurité des navires domestiques (DVS) et en premiers soins.
- Expérience de l'exploitation du navire de relevé proposé.
- Expérience de la pêche du pétoncle dans les zones de pêche du pétoncle (ZPP) 1A, 1B, 3, 4, 5 et 6.
- Expérience de l'exploitation, de la réparation et de l'entretien de trains de pêche à 9 dragues de type Miracle.
- Expérience de l'amarrage à des ports de la baie de Fundy et du S.-O. de la Nouvelle-Écosse.

3. Capitaine

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS et en premiers soins	
Brevet de capitaine	
Expérience minimale obligatoire	
a. Exploitation du navire de relevé proposé (en années)	
b. Pêche du pétoncle dans les ZPP 1A, 1B, 4 et 5 (en années)	
c. Pêche de pétoncle dans la ZPP 6 (en années)	
d. Pêche de pétoncle dans la ZPP 3 (en années)	
e. Exploitation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
f. Réparation et entretien d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	



g. Ports de la baie de Fundy et du S.-O. de la Nouvelle-Écosse (indiquer les ports où le navire a amarré)	
Expérience additionnelle	
Travail scientifique pour un tiers, tel que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, le milieu universitaire, une ONG, etc. (projets, années)	
Relevés (indiquer les relevés réalisés)	

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉQUIPAGE

- Le premier officier doit posséder un brevet de capitaine de pêche de quatrième classe ou plus élevé.
- Il doit posséder des FUM-A1 ou DVS et en premiers soins valides
- Il doit posséder de l'expérience de l'exploitation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle.
- Tous les membres de l'équipage doivent posséder des certificats valides FUM-A1 ou DVS.
- Ils doivent tous posséder de l'expérience de la pêche du pétoncle.
- Ils doivent tous posséder de l'expérience de la manipulation et de la réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle.

4. Équipage du navire

Premier officier (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS et en premiers soins	
Brevet de capitaine	
Expérience minimale obligatoire	
a. Pêche du pétoncle (en années)	
b. Exploitation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
c. Réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
Expérience additionnelle	
Relevés (indiquer les relevés réalisés)	
Identification des captures scientifiques (en années)	

Membre d'équipage n° 1 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS	
Expérience minimale obligatoire	
a. Pêche du pétoncle (en années)	



b. Manipulation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
c. Réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
Expérience additionnelle	
a. Relevés (indiquer les relevés réalisés)	
b. Identification des captures scientifiques (en années)	

Membre d'équipage n° 2 (obligatoire)	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS	
Expérience minimale obligatoire	
a. Pêche de pétoncle (en années)	
b. Manipulation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
c. Réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
Expérience additionnelle	
a. Relevés (indiquer les relevés réalisés)	
b. Identification des captures scientifiques (en années)	

Membre d'équipage n° 3 (facultatif dans le cas d'un équipage en rotation)	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS	
Expérience minimale obligatoire	
a. Pêche du pétoncle (en années)	
b. Manipulation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
c. Réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
Expérience additionnelle	
a. Relevés (indiquer les relevés réalisés)	
b. Identification des captures scientifiques (années)	

Membre d'équipage n° 4 (facultatif dans le cas d'un équipage en rotation)	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (actuelles et valides) Au moins FUM-A1 ou DVS	
Expérience minimale obligatoire	



a. Pêche du pétoncle (en années)	
b. Manipulation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
c. Réparation d'un train de pêche à 9 dragues de type Miracle (en années)	
Expérience additionnelle	
a. Relevés (indiquer les relevés réalisés)	
b. Identification des captures scientifiques (années)	



ANNEX "G" EVALUATION CRITERIA

PROPOSITIONS

La proposition doit démontrer que des services semblables à ceux décrits dans l'énoncé des travaux ont été fournis. L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO). Une soumission peut être rejetée si le navire affrété proposé ne satisfait pas aux exigences particulières décrites dans l'énoncé des travaux (EDT). Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition ainsi que dans le formulaire de demande d'affrètement dûment rempli. Il ne suffit pas d'affirmer que vous respectez les critères.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition ainsi que dans le formulaire de demande d'affrètement du navire. Pour être retenues, les propositions des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils répondent à toutes les exigences obligatoires, y compris celles indiquées dans le formulaire d'affrètement.

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'inspecter le navire des soumissionnaires conformes avant l'attribution du contrat pour vérifier et confirmer l'information fournie dans la proposition. Au terme du processus de demande de soumissions, on informera tous les soumissionnaires du classement de leur proposition (p. ex. 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e). Si le navire du soumissionnaire au premier rang réussit à l'inspection, le contrat lui sera attribué. Si le navire échoue à l'inspection, on communiquera avec le soumissionnaire au deuxième rang pour vérifier sa disponibilité et planifier une inspection, et ainsi de suite jusqu'à ce que le contrat soit attribué ou qu'il ne reste plus de soumissionnaires qualifiés.

Les soumissionnaires doivent inclure dans leur proposition les tableaux suivants, indiquant que leur proposition satisfait aux critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections où figurent les renseignements permettant de vérifier si les critères ont été satisfaits. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves telles que des copies de certificats ou de licences ou des diagrammes ou schémas. Le simple fait de déclarer que vous satisfaites les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience citée, veuillez indiquer : le début (mois et année) et la fin (mois et année) du travail, une brève description du travail effectué, et le nom de l'organisation à laquelle le travail a été fourni.

POUR ÊTRE JUGÉS CONFORMES, LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR UNE PREUVE DOCUMENTAIRE QU'ILS SATISFONT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

No.	Critère obligatoire	Satisfait (✓)
O1	L'entrepreneur doit fournir une preuve de possession d'un permis de pêche du pétoncle dans la totalité de la baie.	
O2	Il doit fournir une preuve de possession d'un certificat d'inspection de sécurité de Transport Canada en règle.	
O3	Le bateau doit satisfaire à tous les critères obligatoires minimaux énoncés à l'annexe D.	
O4	L'entrepreneur doit fournir la preuve que le capitaine possède un brevet de capitaine de pêche, au moins quatrième classe, un certificat FUM-A1 ou DVS, et un certificat de secourisme.	



O5	Le capitaine doit avoir l'expérience de la navigation avec le navire de relevé proposé.	
O6	Le capitaine doit avoir l'expérience de la pêche aux pétoncles dans les ZPP 1A, 1B, 3, 4, 5 et 6.	
O7	Le capitaine doit avoir l'expérience de l'utilisation, de la réparation et de l'entretien d'un engin à 9 dragues de type Miracle.	
O8	Le capitaine doit avoir l'expérience de l'accostage dans les ports de la baie de Fundy et du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.	
O9	L'entrepreneur doit fournir la preuve que le second possède un brevet de capitaine de pêche, au moins quatrième classe, un certificat FUM-A1 ou DVS, et un certificat de secourisme.	
O10	L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous les membres de l'équipage possèdent un certificat FUM-A1 ou DVS valide.	
O11	Tous les membres de l'équipage doivent avoir l'expérience de la pêche aux pétoncles.	



EXIGENCES COTÉES

<p><u>C1 Détails du bâtiment (27 points)</u> Espace de travail sur le pont</p> <p>Accès au pont depuis la station de travail</p>	<p><u>C1 (note maximale : 27 points)</u> Généreux (aire couverte et suffisante pour tout l'équipement d'échantillonnage, toutes les écailles et les trois scientifiques) (15) Adéquat (aire adéquate pour accueillir l'équipement scientifique, mais offrant un accès ou un espace de travail limité) (10) Inutilisable (aire de travail inadéquate pour la réalisation du projet, espace insuffisant pour l'équipement ou le personnel) (0)</p> <p>Accès facile à la station de travail, dans les deux sens (12) Accès entravé (7) Accès entravé, pour lequel il faut s'accroupir, lever des éléments ou déployer des efforts à répétition (2)</p>
<p><u>C2 Détails sur la station de travail (35 points)</u> Espace de travail de la timonerie</p> <p>Engins et les levées visibles depuis la station de travail?</p> <p>Espace d'entreposage pour l'engin mouillé, l'équipement de pont, les VFI et les bottes</p>	<p><u>C2 (note maximale : 35 points)</u> Généreux (station de travail réservée au personnel de MPO, avec espace d'entreposage) (20) Limité (station de travail commune avec l'équipage, avec espace d'entreposage) (5) Inutilisable (l'espace de travail n'est pas adapté pour réaliser le projet, impossible de réaliser des recherches sur ce navire) (0)</p> <p>Oui (5) Non (0)</p> <p>Généreux (espaces distincts pour l'équipement mouillé et sec) (10) Limité (espace commun pour l'équipement mouillé et sec, ou espace d'entreposage sur le pont) (3) Aucun espace d'entreposage (0)</p>
<p><u>C3 Locaux (25 points)</u> Espace d'entreposage de l'équipement de MPO, des effets personnels et de l'équipement scientifique</p>	<p><u>C3 (note maximale : 25 points)</u> Généreux et accessible (couchettes et espace d'entreposage exclusifs, accès sans entrave aux éléments entreposés) (10) Limité (espace d'entreposage commun, accès entravé à ce dernier ou aux couchettes) (5) Très limité (entreposage uniquement aux couchettes) (0)</p>



<p>Propreté et désordre</p> <p>Douche?</p>	<p>Très propre (organisé, aucun désordre, aucune saleté) (10) Moyennement propre (aucune saleté, léger désordre) (5) Sale (saleté, désordre, très grand désordre) (0)</p> <p>Oui (5) Non (0)</p>
<p><u>C4 Qualifications du capitaine et de l'équipage (46 points)</u> Temps écoulé depuis que le capitaine possède son brevet de capitaine de pêche de classe 4 ou plus élevé</p> <p>D'années d'expérience du capitaine de la pêche du pétoncle.</p> <p>D'années d'expérience du capitaine de la pêche dans la baie de Fundy</p> <p>L'expérience du capitaine de la participation à l'échantillonnage scientifique pour un tiers.</p> <p>L'expérience du capitaine dans la conduite d'enquêtes</p> <p>Nombre d'années d'expérience du compagnon et de l'équipage dans la pêche du pétoncle manipulation et réparation de l'engin de pêche du pétoncle. Répondez pour chaque membre de l'équipage.</p>	<p><u>C4 (note maximale : 46 points)</u> Moins d'un an (0) De 1 à 5 ans (2) Plus de 5 ans (5)</p> <p>1 à 4 ans - (2) 5 ans ou plus – (5) Aucune expérience (0)</p> <p>1 à 4 ans - (2) 5 ans ou plus – (5) Aucune expérience (0)</p> <p>1 projet - (2) 2 projets ou plus - (5) Aucune expérience - (0)</p> <p>1 à 4 ans - (2) 5 ans ou plus – (5) Aucune expérience (0)</p> <p>1 à 2 ans - (1) 3 ans ou plus – (3) Aucune expérience (0)</p> <p>1 à 2 ans - (1) 3 ans ou plus – (3) Aucune expérience (0)</p> <p>1 à 2 ans - (1) 3 ans ou plus – (3) Aucune expérience (0)</p>



<p>Le second et / ou l'équipage à l'expérience de l'échantillonnage scientifique. (2 points pour chaque membre de l'équipage possédant de l'expérience) Maximum de 3 membres</p>	Oui (2) Non (0)
	Oui (2) Non (0)
	Oui (2) Non (0)
<p>Le second et / ou l'équipage à l'expérience en matière d'identification scientifique des prises accessoires. (2 points pour chaque membre de l'équipage possédant de l'expérience) Maximum de 3 membres</p>	Oui (2) Non (0)
	Oui (2) Non (0)
	Oui (2) Non (0)

Nombre total de points (C1, C2, C3 et C4)

Note maximale : 133 points (note de passage : 67 points)

Pour être jugées recevables, les propositions DOIVENT obtenir une note globale de 50 % pour les exigences minimales cotées. Celles qui n'atteignent pas la note de passage de 67 points seront rejetées.

Évaluation des coûts (note maximale : 20 points) – Veuillez utiliser le formulaire de proposition financière ci-joint.

Parmi les propositions qui respectent toutes les exigences techniques, celle la moins cher reçoit le maximum de points au chapitre des coûts (20 points). Dans le cas des autres propositions recevables sur le plan technique, les points pour le coût seront attribués au prorata.

L'affrètement doit proposer un coût global par jour de mer fondé sur : tous les coûts d'exploitation du navire, l'approvisionnement en nourriture et en eau potable pour le personnel de MPO et pour l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation, le carburant, le mazout, la table d'écaillage ainsi que les droits de quai du navire pendant la durée du contrat.

Le MPO n'assumera aucun coût associé au bâtiment ou à l'équipage.

MÉTHODE DE SÉLECTION :

Les soumissionnaires dont la proposition est jugée conforme seront classés par ordre du total de points, le plus élevé en premier. La soumission conforme qui aura obtenu le meilleur pointage sera recommandée pour l'attribution d'un contrat, pourvu que le coût total estimatif ne dépasse pas le budget disponible pour le présent besoin.